

SEINE-ET-MARNE
SEINE-ET-MARNE
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° 61

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Nous, Guy DRUT, Maire de la Ville de Coulommiers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211.1 - L.2212.1 à L.2212.5 et L.2213.1 à L.2213.6.

Vu l'article 52 de la loi n° 75-534 du 30 Juin 1975 d'orientation en faveur des handicapés,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser les emplacements de stationnement réservés aux véhicules dont les conducteurs sont handicapés,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Il est réservé aux véhicules dont les conducteurs sont titulaires de la carte de grand invalide civil ou de grand invalide de guerre, les emplacements désignés ci-après :

LIEUX	NBRE DE PLACES	LOCALISATION
Rue Alexander Fleming	1	Face au n° 08
Avenue de la République	2	Dans les angles du parking du Collège Madame de la Fayette
Rue le Valentin	1	A l'angle de la Rue le Valentin et de la Rue du Général de Gaulle, côté Hôtel de Ville
Rue de l'Aré	1	Face au n° 06
Place du 08 Mai	2	Face à la gare SNCF
Parking de l'Ile	1	Sur le parking près de la station service
Parking de l'Ile	2	Côté Ouest
Place Pasteur	1	Face au n° 10
Cours Gambetta	2	Face au n° 24
Rue de la Pêcherie	1	Angle de la Rue de la Pêcherie et de la Rue le Valentin
Place Abel Leblanc	2	Face au n° 10
Cours Gambetta	1	A l'angle de la Place Pasteur près de la Caisse d'Epargne
Place de l'Ile de France	2	Face à l'entrée de la Galerie Marchande
Centre Socio-Culturel « La Sucrierie »	2	Côte à côte à l'entrée principale
Place Saint Denis	1	A Côté de la cabine téléphonique
Rue du Docteur Schweitzer	1	Sur le parking situé le long du bâtiment n° 13
Rue du Lt de Vaisseau Hébert	1	Sur le parking de l'école Jean de la Fontaine
Parking « Patras »	4	A gauche à l'entrée du parking situé au 20 Rue le Valentin

L'utilisation par des conducteurs non titulaires de l'une des deux cartes sus-visées constitue une infraction à l'article R 37-1/2° du Code de la Route.

ARTICLE 2 : *Les prescriptions du présent arrêté seront indiquées par une matérialisation verticale et horizontale conforme au Code de la Route.*

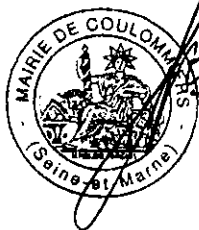
ARTICLE 3 : *Cette arrêté annule et remplace les précédents relatifs au stationnement des véhicules dont les conducteurs sont handicapés.*

ARTICLE 4 : *Monsieur le Secrétaire Général de la Ville de Coulommiers, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Coulommiers, Monsieur le Secrétaire Générale de la ville de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Coulommiers

17 Mai 2000

Pour le Maire
l'Adjoint délégué



Roland PETIT